



Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Affiché le *MVB/2022*
ID : 063-200071199-20220927-CCPL_2022_124-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 8 pouvoirs

Date de convocation : **20 septembre 2022**
Date d'affichage : **20 septembre 2022**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Jérôme GIBOIN (suppléant de Didier CHASSAIN), Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Dominique TIXIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Pierre LYAN a donné pouvoir à Loïc CHATARD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Laurent PLANCHE a donné pouvoir à Patrice DARPOUX
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Didier CHASSAIN

Absents :

Catherine CUZIN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2022-124 : SAISON CULTURELLE - FIXATION D'UN DROIT D'EXPOSITION
POUR LA SALLE D'EXPOSITION DE L'HOTEL DES DUCS DE BOUILLON**

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Dans le cadre de sa politique culturelle, la communauté de communes Plaine Limagne organise des expositions dans la salle d'exposition située à la Maison Nord Limagne et depuis janvier 2022 dans la salle d'exposition de la médiathèque de Maringues.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le 11/10/2022

ID : 063-200071199-20220927-CCPL_2022_124-DE

Suite aux recommandations du ministère de la Culture pour un minimum de rémunération au bénéfice des artistes au titre de la présentation publique de leurs œuvres dans le cadre d'une exposition monographique ou collective, le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 25 février 2021, (délibération 2021-35) de valider les modalités suivantes pour les expositions à la Maison Nord Limagne :

Modalités de rémunération pour les expositions monographiques :

Le minimum de rémunération est de 1 000 euros pour une exposition monographique, quelle que soit sa durée et quel que soit le nombre d'œuvres.

Modalités de rémunération pour les expositions collectives :

Si l'exposition collective présente moins de 10 artistes, un montant global de 1 000 euros par exposition devra être divisé par le nombre d'artistes (500 euros par artiste pour un duo, 250 euros pour une exposition de quatre artistes...).

Si l'exposition présente plus de 10 artistes, aucune rémunération ne sera versée.

Il est donc proposé d'étendre ces modalités de rémunération pour les expositions qui seront présentées dans la salle d'exposition de la médiathèque à Maringues.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les montants des rémunérations proposées,
- d'approuver le projet de convention d'exposition avec les artistes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les artistes, ainsi que les avenants et tout document afférent à cette affaire,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

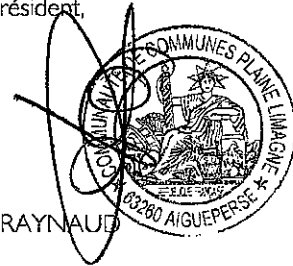
Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 11/10/2022

Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD



e